

L'actualité en bref

Avances sur les paiements des aides PAC

Des acomptes sur les paiements PAC vont être versés à partir de mi-octobre (mise en paiement les 16, 17 et 18 octobre) avec des taux d'avances identiques aux dernières années: 70 % sur les aides découplées et l'aide bovine et 85 % sur l'ICHN. Cependant, certains dossiers dont l'instruction ou le contrôle ne sont pas achevés, ne pourront pas bénéficier de cette avance. Par ail-

leurs, l'assiette de calcul de l'avance sur certaines aides est revue à la baisse à titre prudentiel mais aussi en raison d'un dépassement prévisible de l'enveloppe objectif.

C'est le cas pour le paiement de l'écorégime auquel s'applique une réduction de 16 à 24 %. Les montants finaux seront réévalués au moment du solde.